



FDC₄₀

FÉDÉRATION
DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS
DES LANDES

La chasse individuelle du grand gibier dans les Landes –

Points de rappels

Culturellement, la chasse au grand gibier s'effectue en battues collectives dans le département des Landes. Cette pratique est liée à la caractéristique de l'organisation de la chasse et des territoires en ACCA qui a logiquement favorisé la battue. Ce mode de chasse paraît le plus adapté à la régulation des populations de Cerfs, chevreuils et sangliers. Globalement, ce sont 10 000 battues réalisées par an sur le grand gibier dans les Landes pour un prélèvement d'environ 8 000 sangliers, 12 000 chevreuils et 700 cerfs. Pourtant, d'autres types de prélèvements sont possibles et font de plus en plus d'adeptes dans le rang des chasseurs.

En effet, si l'on considère la battue comme conviviale, efficace et traditionnelle, il n'en demeure pas moins que beaucoup de chasseurs recherchent dans leur loisir, calme et solitude. La chasse solitaire de ces animaux est légale en France mais a été il est vrai restreinte dans certains départements comme le nôtre.

Devant la richesse du territoire gascon en grande faune et malheureusement devant l'augmentation des dégâts associés, la FDC40 promeut toutes les pratiques pouvant conduire à un surplus de prélèvement, aujourd'hui nécessaire.

Pour le chevreuil :

La loi autorise le « tir d'été » à compter du 1^{er} juin. Depuis le renouvellement du plan de chasse triennal 2011-2014, toutes les ACCA ont systématiquement la possibilité d'utiliser 20% de leur dotation en tir d'été. Contrairement à son nom, le tir d'été peut se pratiquer toute la saison, à savoir du 1^{er} juin au 28 février. Pour les territoires privés, qui sont au nombre de 145, des dispositions supplémentaires sont validées dans le SDGC. Pour les plans de chasse inférieurs à 5 chevreuils, 100 % des bracelets peuvent être utilisés à l'affut ou à l'approche et pour les plans de chasse de 5 à

10 chevreuils, 50 % des bracelets. Les animaux peuvent être tirés aussi bien à la carabine (balles) qu'au fusil de chasse à plomb (n° 1 ou 2).

Le territoire (ACCA ou Privé) n'a plus de demande particulière à faire pour le détenteur du droit de chasse. Il est juste demandé et obligatoire de faire la distinction des tirs d'été et des prélèvements en battue lors de la remise des comptes rendu en fin de saison. Par contre, la délivrance d'un bracelet à un chasseur est du ressort du détenteur. Ces tirs sont possibles sur l'ensemble du territoire ACCA y compris dans les réserves soit à l'arc, au fusil ou à la carabine. A l'occasion des ces affûts, il est possible de tirer les renards mais pas le sanglier sauf si vous avez délégation du président d'ACCA jusqu'au 14 aout.

Pour le sanglier :

Le tir individuel du sanglier est une pratique très nouvelle dans les Landes. Beaucoup de préjugés ont du être surmontés pour aboutir à une acceptation de ce mode de chasse. La première étape a été de valider dans le SDGC, opposable à tous les chasseurs du département, la possibilité de faire un tir de rencontre. Cet acte ne peut plus être interdit dans les règlements des ACCA.

L'augmentation des dégâts causés par cette espèce a incité la FDC40 à produire un plan de gestion. Ce dernier est validé et en cours depuis juillet 2008. Dans ce dernier, une des mesure consiste à généraliser les tirs à l'approche et à l'affût, afin d'insécuriser les champs où il y a des dégâts. Sans parler de la période de destruction, où la compétence relève du lieutenant de l'ouvetier, **la pratique de l'approche et de l'affût au sanglier est possible à compter du 1^{er} juin**. Ce mode de chasse est sous la responsabilité du détenteur de droit de chasse qui est bénéficiaire de l'autorisation individuelle. Un chasseur désirant réaliser des tirs à l'approche ou à l'affût au sanglier doit simplement s'en référer au président de l'ACCA ou au responsable du territoire privé qui tient à jour par écrit la liste des chasseurs et les secteurs concernés. Ces tirs sont possibles sur l'ensemble du territoire ACCA y compris dans les réserves.

A l'occasion des ces affûts, il est possible de tirer les renards.

Le tir à l'approche et à l'affût ne remplacera jamais l'efficacité de la battue collective et il n'en a pas la prétention. Mais c'est permettre à de nombreux chasseurs d'approcher la chasse du grand gibier d'une autre manière et qui concourt tout de même à l'effort de régulation de ces espèces.